

Prévenir l'exposition des travailleurs aux fibres d'amiante

Axe 1
Action 1.2.8

● Actions réalisées

- **Une action avec les donneurs d'ordres et au sein des déchetteries**

Les communautés d'agglomération, de communes urbaines ont participé à une enquête portant sur les déchetteries de leur territoire. En réponse à cette **enquête**, un **webinaire** a été tenu en **avril 2024** pour répondre aux questionnements et dispenser une information générale sur la prévention liée au risque amiante. Ont été en particulier abordés les dangers de l'amiante, la gestion des dépôts sauvages et les obligations en tant que donneurs d'ordres.

- **Un questionnaire...**

Il a été adressé à près de 100 interlocuteurs avec un taux de réponse de près de 50%.

Les réponses à ce questionnaire révèlent que :

- la fonction déchetterie est déléguée au secteur privé dans 70 % des cas ;
- 10 % des déchetteries acceptent les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet est interdit en déchetterie ;
- certaines collectivités ont mis en place une collecte de déchets chez les particuliers.

Les travailleurs chargés de la collecte, lors du ramassage des déchets emballés par les particuliers, réalisent une intervention sur des matériaux susceptibles de libérer des fibres.

- **Un webinaire..**

Le webinaire « déchetteries publiques » du jeudi 18 avril 2024 a permis un échange de 2 heures avec une vingtaine de communautés de communes (sur une centaine invitée au total) sur les risques auxquels sont exposés les agents des exploitants de déchetteries lors de la collecte de déchets d'amiante et lors de la fermeture des emballages.

Pour aller plus loin : un **support d'animation** (cf le doc- dans l'espace ressource de la fiche action).

- **Des contrôles...**

Depuis février 2025, six contrôles de déchetteries dont deux publiques ont été réalisés.

- **Une information poussée dispensée aux SPSTi...**

Les acteurs de la prévention ont bénéficié d'une information approfondie. Il s'agissait, pour les SPST, de permettre un accompagnement qualitatif des entreprises avec plusieurs thèmes tels que « L'exposition à l'amiante aujourd'hui », « Le repérage amiante avant travaux », « Les rôles des Service de prévention et de santé au travail ».

Quatre sessions d'information ont été dispensées entre mars et octobre 2024. Elles ont réuni plus de 100 professionnels de santé au travail dont des médecins du travail, des IPRP, des conseillers de prévention. Une action d'une demie-journée avec des SPSTi et des SPST notamment ceux de Renault, de Saint Gobain et d'Arcelor.

Un support d'animation a été coconstruit. (cf doc dans l'espace ressources de la fiche action).

Le 15 avril 2024, une émission PRST « Au travail en bonne santé » a été consacrée aux risques professionnels liés à l'amiante sur la chaîne locale Wéo. Pour la visionner : <https://sante-travail-hdf.fr/risque-amiante/>

- **Résultats et impacts**

- Une meilleure compréhension technique et réglementaire du risque lié à l'amiante, pour les professionnels de santé au travail.
Il est toutefois difficile d'en mesurer l'impact notamment sur la prise en compte de ce risque lors des interventions en milieu de travail et lors des visites médicales.
- S'agissant des déchetteries et des donneurs d'ordre, ce premier niveau d'intervention a permis de répondre aux nombreuses questions posées via le questionnaire, d'identifier les acteurs institutionnels et de structurer une action en faveur d'une meilleure prise en compte de ce risque dans ce secteur. Toutefois l'impact est resté mesuré compte tenu du faible nombre de participants au webinaire.

- **Leviers des actions**

- Une autorité comme l'État, via la DREETS et la DREAL, qui valide les contenus et la démarche.

● Axes d'amélioration

- Une action « grand public » s'impose pour faire lever sur les autres publics dont les salariés du secteur privé.
- Pour avoir un impact, il convient d'emporter la conviction des donneurs d'ordres sur le risque auquel ils peuvent exposer leurs sous-traitants et leurs prestataires. Un arrêt de jurisprudence récent atteste de condamnations sérieuses en la matière.
- Pour mobiliser les préventeurs de terrain des SPST sur le sujet, une mise à jour régulière des connaissances sur le risque chimique s'impose. Un réseau de compétences diverses, au sein des SPST, doit pouvoir être embarqué pour agir sur la question de l'évaluation des risques et sur la sensibilisation des salariés.
- Une agence, l'ARS, qui pourrait être davantage mobilisée sur les atteintes aux populations, notamment lors des opérations de mise en déchetterie.

● Perspectives

- Sensibiliser le CNFPT à l'enjeu de prévention des agents des EPCI et des mairies.
- Analyser les besoins des organisations professionnelles concernées, en matière de risque chimique, en les impliquant dans le comité technique.